

République Française
—
Département de la Marne
—
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne
—

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	42
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	43
- ont voté pour	43
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 895-2020

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL
Compte administratif 2019

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Jean-Marie ROSSIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. René SCHULLER, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte administratif. M. Hubert ARROUART ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu la présentation par M. André MELLIER du compte administratif 2019 du budget principal de la CCMC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

Après avoir approuvé le compte administratif de 2019 du budget principal de la CCMC qui présente un état comptable de **3 289 364,48 Euros**,

Constatant que ledit compte administratif du budget principal de la CCMC fait apparaître un excédent à la section d'investissement de **1 034 674,42 Euros**,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées pour un montant de **532 364,54 Euros**, après service fait au 31 décembre 2019, et des recettes restant à recevoir à la même date.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020.

Décide sur proposition de Monsieur le Président de séance, d'affecter au budget le résultat précédemment comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour **2 254 690,06 Euros**.

Affectation à l'excédent d'investissement reporté, compte 001, pour **502 309,88 Euros**.

Extrait certifié conforme,

Le Président de séance,



René SCHULLER